

AR Prefecture

DE 21-06-2024-15

063-216303370-20240625-20_06_2024_15-DE
Reçu le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : LISTES DES MEMBRES DES SECTIONS ET DES BENEFICIAIRES DE L'AFFOUAGE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des membres de chaque section.

Conformément à la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, il informe l'assemblée que l'article 2411-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- la notion de membre d'une section se substitue à celle d'ayants droit.

- Sont considérés comme membres d'une section les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section. Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire.

- Toutes les personnes composant une même famille peuvent être considérées comme membres de la section sous réserve qu'elles aient leur résidence principale sur le territoire de la section mais aussi qu'elles disposent de la capacité juridique.

Compte tenu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide que, conformément à l'article L 145-2 du code forestier, article remplacé par l'article L 243-2 à compter du 1^{er} juillet 2012, le partage de l'affouage, qu'il s'agisse de bois de chauffage ou de bois de construction, se fera par feu (article L 145-2 de l'ancien code forestier).

AR Prefecture

Dresse comme suit la liste des membres par section :

063-216303370-20240625-20_06_2024_15-DE

Reçu le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

**SECTION SAINT ELOY/
LESAMOUILHAUX**

- BATTUT Bernard
- PICARD Michel
- VACHERON Claude
- KINSINGER Michelle
- KINSINGER Yannick
- PICARD Céline
- CORNELISSENS Laurent
- FAURE Géraldine
- VALET Benoit
- FRISON Jefferey
- THONAT Juliette
- THONAT Joaquim
- ZEGANADIN Sacha
- VACHERON Stéphane
- CAYE Nathalie
- FAYARD Anne
- LAROCHE Didier
- BONNET Josiane
- PRULHIERE Alain
- LEGAL Christian
- CHANTAGREL Marie
- PERRATOUT Maurice
- PERATOUT Marie-Hélène
- BIENFAIT Lionel
- BIENFAIT Murielle
- DESTON Alain
- PURDY Stephen
- PURDY Wilma
- MURPHY Archie

- MURPHY Edith
- DECHELLE Pascale
- GLOMEAU Sophie

SECTION DE LA FAYE

- COUPAT Jean-Luc
- COUPAT Josiane
- COUPAT Dominique
- COUPAT Alcinda
- COUPAT Mickaël
- MASSACRIER Marc
- MASSACRIER Valérie
- MASSACRIER Auriane
- TOUZET Hervé
- TOUZET Myriam
- GONCALVES Manuel
- GONCALVES Michelle

SECTION DE MONTGHEOL

- MAYOUX Janine
- MAYOUX Hugo
- FOURNET Geneviève
- VERGNAUD CHEVARIN Michel
- CHAMPAVERT Patrice
- LELUC Alicia
- PAUL Laurent
- FERRY Cathy
- KINSINGER Théo

SECTION DE LA VAISSE

NEANT

AR Prefecture

063-216303370-20240625-20_06_2024_15-DE
Reçu le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024



AR Prefecture

063 216303370-20240625-20_06_2024_17-DE
 Reçu le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
 COMMUNE DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Trésorier d'Ambert lui a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur un montant total de 0.02 € Pour ce faire, il lui demande d'émettre un mandat au compte 6541.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur divers titres impayés pour la somme totale de 0.02 €
- d'émettre un mandat au compte 6541.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Jean-Luc COUPAT**




AR Prefecture

063#216303370-20240625-20_06_2024_18-DE

Reçu le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Amant-Roche-Savine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Saint-Amant-Roche-Savine a décidé de demander une participation aux frais de fonctionnement de son Ecole Publique pour l'année scolaire 2022-2023

Elle a fixé cette participation à 795.27 € par élève

Il rappelle que 5 élèves de Saint-Eloy étaient scolarisés à St-Amant pour l'année scolaire 2022-2023, la somme demandée est donc de 4 309.74 € (en prenant en compte le potentiel fiscal)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter de :

- s'acquitter de la participation aux frais de fonctionnement publique de St-Amant pour un montant global de 4 309.74€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette participation.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,**

**Le Maire,
Jean-Luc COUPAT**




AR Prefecture

DE 20-06-2024-19

063-216303370-20240625-20_06_2024_19-DE
Reçu le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Devis toiture logement

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de prévoir le changement de la couverture du logement n°1 en 2025.

Vu le devis présenté par l'entreprise VIALIS – CHARPENTE

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'accepter le devis présenté par VIALIS – CHARPENTE d'un montant de 6 471€ H.T. et 7 765,20 € T.T.C.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en
Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT

